

# Notice explicative

## 0. PREAMBULE – GENERALITES

### 0.1. OBJET DU FORMULAIRE

L'exécutant de travaux à proximité d'ouvrages existants souterrains ou aériens est tenu d'aviser l'exploitant de l'ouvrage dans les plus brefs délais en cas de dégradation, même superficielle, d'un ouvrage en service, de déplacement accidentel de plus de 10 cm d'un ouvrage souterrain en service flexible, ou de toute autre anomalie. Cette obligation est satisfaite par l'établissement d'un constat contradictoire de dommage entre l'exécutant des travaux et l'exploitant de l'ouvrage concerné.

Il est réalisé sur place contradictoirement entre les parties afin d'enregistrer les caractéristiques du dommage, avec ou sans victime. Il est recommandé de compléter le constat de dommage, par le remplissage du formulaire de « suivi de chantier », qui permet une analyse plus détaillée.

### 0.2. UTILISATION DU FORMULAIRE

De format A4 carboné en double exemplaire, il comporte deux volets :

**Un recto contradictoire** : il s'agit d'un constat de fait, aussi complet que possible, ne valant pas reconnaissance de responsabilités. Chacune des parties signe sa propre déclaration du « CONSTAT » et des « OBSERVATIONS » :

- en partie gauche pour l'exécutant des travaux,
- en partie droite pour l'exploitant.

**Un verso non contradictoire** et non opposable, rédigé et rempli librement par les parties qui souhaitent l'adapter à leurs besoins.

A l'issue du constat contradictoire, chaque signataire conserve un exemplaire.

Si plusieurs ouvrages sont endommagés, il est rempli autant de formulaires que d'ouvrages concernés.

Lorsqu'une partie laisse une case vide, cela indique qu'elle « ne sait pas » remplir la mention à renseigner.

### 0.3. OUVRAGES - DEFINITIONS

#### 0.3.1. Notion d'ouvrage

Sont concernés par ce formulaire les ouvrages suivants :

- Les ouvrages sensibles pour la sécurité :
  - canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant soit des hydrocarbures liquides ou liquéfiés, soit des produits chimiques liquides ou gazeux, soit des gaz combustibles ;
  - canalisations de transport et de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, ou de tout autre fluide caloporteur ou frigorigène et tuyauteries rattachées en raison de leur connexité à des installations classées pour la protection de l'environnement;
  - lignes électriques, réseaux d'éclairage public ;
  - installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé (dont les lignes de traction associées)
  - canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration
  - digues de prévention des inondations et submersions.
- Autres catégories d'ouvrages :
  - installations de communications électroniques,
  - canalisations de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;
  - canalisations d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

Ces ouvrages comprennent aussi bien ces canalisations, lignes et installations que les éléments individuels ou groupements d'éléments individuels, les éléments d'équipements ou accessoires qui leur sont fonctionnellement associés.

#### 0.3.2. Notion de "Tronçon d'ouvrage"

Il s'agit d'une partie d'un ouvrage comprise entre deux accessoires, ou partie d'un ouvrage découpé suivant la classe de précision constatée ou selon d'autres critères.

## 1. IDENTIFICATION

### 1.1. DONNEES GENERALES - Indiquez ici :

- la date et l'heure du dommage,

- l'ouvrage endommagé : transport ou distribution de gaz, d'électricité, de télécommunication, d'eau...

- ses caractéristiques si elles sont connues : taille, matériau, canalisation principale ou branchement.

### 1.2. LOCALISATION

Cette case permet de situer les travaux concernés.

Hors agglomérations : indiquez tout élément permettant de les localiser (croisement de routes, élément visuel repérable à distance...).

### 1.3. RECEPISSE ET PLANS, OU COMPTE-RENDU DE MARQUAGE PAR L'EXPLOITANT, PRESENTS SUR PLACE

En l'absence de plan joint au récépissé de DICT, l'exploitant fournit un compte-rendu de marquage établi à l'issue d'une réunion sur site.

### 1.4. NATURE DES TRAVAUX EFFECTUES

Les travaux sont qualifiés de travaux publics :

- s'ils sont exécutés dans un but d'intérêt général pour le compte d'une personne publique (commune, département...)
- ou s'ils sont exécutés pour le compte d'une personne privée, dans le cadre d'une mission de service public. (ex. raccordement d'un particulier au réseau de distribution de gaz)

Dans les autres cas, les travaux sont qualifiés de travaux privés.

#### **Travaux dispensés de déclaration**

Sont concernés principalement :

- les travaux ne comportant ni fouille, ni enfoncement, ni forage du sol et ne faisant subir au sol ni compactage, ni surcharge, ni vibrations susceptibles de les affecter ;
- les travaux agricoles et horticoles de préparation superficielle du sol à une profondeur n'excédant pas 40 centimètres ;
- les travaux en sous-sol consistant uniquement à ajouter, enlever, ou modifier des éléments à l'intérieur de tubes, fourreaux, galeries techniques, existants et souterrains, à condition que ces travaux ne soient en aucun cas susceptibles d'affecter l'intégrité externe ou le tracé de ces infrastructures ;

#### **Investigations complémentaires**

Sont concernés les travaux de localisation précise des ouvrages, effectués sous la responsabilité du responsable de projet et confiés à un prestataire certifié, lorsque cette localisation, effectuée préalablement à la commande ou en début de travaux est obligatoire.

### 1.5. RESPONSABLE DU PROJET

Il s'agit de la personne physique ou morale pour le compte de laquelle les travaux sont exécutés (ex. un maître d'ouvrage, ou un particulier), ou son représentant dûment habilité.

### 1.6. EXECUTANT DES TRAVAUX

Précisez s'il s'agit d'une entreprise qui réalise les travaux ou d'un particulier.

### 1.7. EXPLOITANT

Il s'agit de l'organisme qui gère le réseau.

## 2. CONSTAT

L'exécutant et l'exploitant cochent les réponses de chaque ligne selon les réponses proposées.

### 2.1. LOCALISATION

Indiquez la localisation du point d'impact initial du dommage ou du déplacement de l'ouvrage de plus de 10 cm ou de l'anomalie.

- **Tronçon d'ouvrage situé dans le domaine public ou privé**

Indiquez si les travaux se situent dans le domaine public (ex. la voie publique, les trottoirs ou accotements, les places, parcs et jardins publics) ou dans le domaine privé d'une société ou d'un particulier.

- **Dommage dans l'emprise déclarée :**

C'est l'emprise déclarée sur le téléservice lors de la DT / DICT

- **Tronçon d'ouvrage sous trottoir, chaussée, accotement, autres**

Indiquez la localisation du point d'impact du dommage ou du déplacement de l'ouvrage de plus de 10 cm ou de l'anomalie.

Si l'ouvrage n'est implanté ni sous trottoir, ni sous chaussée, ni sous accotement, précisez sa localisation (ex. : chemin forestier, champ, zone portuaire, emprise de chemin de fer, pont...)

- **Dommage sur réseau principal ou branchement :**

Indiquez si le dommage a été causé :

- **au réseau principal**, c'est-à-dire à l'ouvrage permettant de transporter un fluide en vue de l'alimentation d'un ensemble de clients,...
- **....ou à un branchement**, c'est-à-dire à l'ouvrage qui permet, à partir du réseau principal, d'alimenter un (des) client(s) particuliers.
- **Tronçon d'ouvrage endommagé scellé dans le béton d'un autre ouvrage**

Indiquez si l'ouvrage endommagé est pris dans le béton d'un autre ouvrage. Précisez quel est cet autre ouvrage (ex. : *câble pris dans la fondation d'un éclairage public.*)

- **Tronçon d'ouvrage avec protection**

Indiquez si l'ouvrage endommagé était :

- dans une protection mécanique (béton ou autre) (ex. : canalisations multitubulaires placées sur un radier armé et enrobées de béton; canalisation située dans un caniveau en béton)
- dans un tube ou dans un fourreau. Ce fourreau peut être un ouvrage plus ancien mis hors service

## 2.2. POSITIONNEMENT DU TRONÇON D'OUVRAGE ENDOMMAGÉ

- **Tronçon représenté sur plan**

Indiquez le cas échéant :

- si le tronçon d'ouvrage endommagé était représenté sur le plan fourni par l'exploitant avec son récépissé de DICT, ou sur le CR de réunion sur site dans le cas contraire, ou suite à localisation avant travaux (ex. Investigations complémentaires).
- **Echelle du plan : ex : 1/200ème**
- **Tronçon ayant fait l'objet d'un marquage ou piquetage**

Répondez par oui ou par non.

- **Classe de précision du marquage piquetage, ou à défaut celle du plan**

Indiquez la classe de précision issue du CR de marquage piquetage établi lors de la réunion sur site lorsque les plans n'ont pas été communiqués en réponse aux DT/DICT, ou suite à une localisation par le maître d'ouvrage avant travaux (investigation complémentaire, localisation), ou à défaut de marquage piquetage, la précision portée sur le plan pour le tronçon concerné

- **Ecart entre la position réelle et celle du marquage piquetage, ou à défaut celle du plan**

Indiquez en mètres tout écart de positionnement constaté entre la position réelle du tronçon d'ouvrage concerné et la position de celui-ci marquée au sol, ou à défaut de marquage piquetage la position sur le plan.

- **Présence d'un affleurant ou d'un indice visible à proximité**

Indiquez si un indice était visible

- **Si oui, nature de l'indice**

Il peut s'agir notamment d'un coffret mural, d'un regard, d'un poste de livraison ou tout affleurant visible à proximité du dommage ex : trace de tranchée.

- **Distance du lieu du dommage**

Indiquez à quelle distance cet indice se trouvait par rapport au point d'impact du dommage ou du déplacement de l'ouvrage de plus de 10 cm

- **Si branchement endommagé, branchement doté d'affleurant**

Si le dommage a lieu sur un branchement, indiquez s'il y a un affleurant à proximité du branchement.

- **Si branchement endommagé, branchement dans sa bande d'incertitude**

Cela signifie que le tracé réel s'écarte de moins d'un mètre du tracé théorique le plus court reliant l'affleurant de ce branchement à l'ouvrage principal auquel il est rattaché ou susceptible de l'être.

- **Profondeur d'enfouissement du dessus du tronçon de l'ouvrage**

Indiquez la distance entre le niveau du sol et la partie supérieure du tronçon de l'ouvrage, en mètre (Ex. : 0,80 m pour une profondeur de 80 cm)

- **Diamètre ou hauteur de l'ouvrage**

Indiquez la section de l'ouvrage endommagé ou sa hauteur en cas d'ouvrage non circulaire, en millimètre.

- **Présence d'un dispositif ou grillage avertisseur**

Indiquez si un dispositif avertisseur est ou non présent au-dessus du tronçon d'ouvrage endommagé (ex. grillage, plaque).

NOTA : Les ouvrages construits en fouille ouverte sont en principe signalés par la présence d'un dispositif avertisseur de couleur normalisée (gaz : jaune - électricité : rouge - eau : bleu - télécommunication : vert - ...)

- **Dompage sur ouvrage préalablement dégagé ou visible avant travaux**

## 2.3. TECHNIQUES UTILISEES LORS DU DOMMAGE

- **Terrassement ou Démolition Manuel ou Mécanique**

Indiquez si le dommage ou le déplacement de l'ouvrage de plus de 10 cm a eu lieu lors de la réalisation de travaux de terrassement ou de démolition avec des moyens manuels (pelle, barre à mine,...) ou au contraire mécaniques (pelleteuse, trancheuse, BRH,...)

- **Technique sans tranchée guidée et dirigée**

Indiquez si le dommage ou le déplacement de l'ouvrage de plus de 10 cm a été causé lors de l'utilisation de l'une des techniques de travaux :

- sans tranchée Non Guidée et Non Dirigée (ex. fusée ou ogive, battage de tube ouvert, forage à la tarière, ...)
- sans tranchée Guidée et dirigée (ex. forage dirigé, micro tunnelier)

- **Immatriculation ou identification de l'engin de chantier**

Si le dommage ou le déplacement de l'ouvrage de plus de 10 cm a eu lieu lors de l'utilisation d'un engin de chantier motorisé (pelleteuse, raboteuse, grue, engin élévateur...), indiquez son immatriculation éventuelle ou son numéro d'identification.

- **Autres techniques de travaux**

Si le dommage a eu lieu lors de l'utilisation d'une technique non citée ci-dessus, précisez sa nature. Il peut notamment s'agir des moyens suivants : explosif (EXP), brise-roche (BRO), échafaudage (ECHA), clous.

## 2.4. DOMMAGES et CONSEQUENCES

En cas de dommage causé au tronçon d'ouvrage répertoriez à titre conservatoire les seules conséquences visibles qui en découlent.

- **Dégâts apparents**

Cochez si des dégâts sont apparents et précisez leur nature, sans qu'ils puissent être sujets à interprétation.

- **Dompage corporel (Co)** Cochez si des dommages corporels ont été subis par un tiers ou par un intervenant sur le chantier.

- **Dompage avec perte de fluide (FI)**

Cochez si le dommage a provoqué une perte technique (fuite de gaz ou d'eau, hydrocarbure...)

- **Dompage avec interruption du service (In)**

Cochez si le dommage a provoqué une coupure de service aux clients de l'exploitant. (ex. coupure de ligne téléphonique sensible, d'une alimentation électrique d'usine)

- **Dompage à autre ouvrage (Ou)**

Cochez si d'autres ouvrages ou biens ont également subi des dommages matériels.

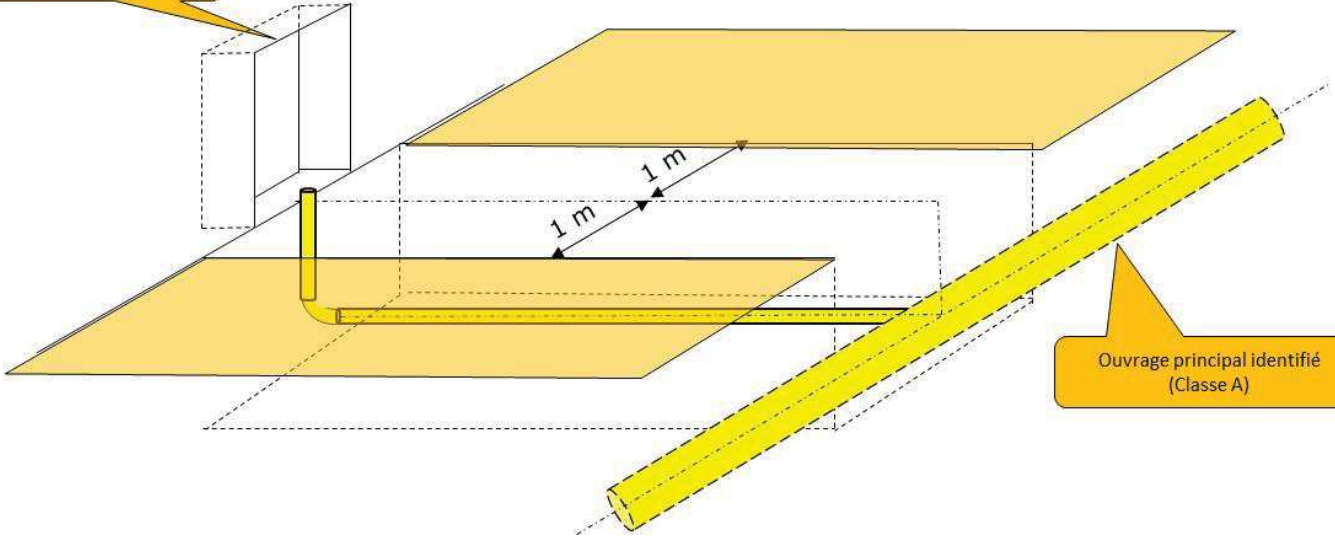
- **Dompage avec autres conséquences**

Si le dommage visible ne rentre pas dans les catégories mentionnées ci-dessus, précisez sa nature.

## 3. OBSERVATIONS

L'exécutant des travaux et l'exploitant signent chacun leur partie de déclaration, en indiquant la date et le lieu de signature. Ils sont libres d'indiquer des observations complémentaires, et d'ajouter les pièces jointes de leur choix (croquis, photographies...).

Affleurant visible  
ex : coffret de façade



Ouvrage principal identifié  
(Classe A)